

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

ST.U./88/87

Objet

URBANISME ET CONSTRUCTION
EXERCICE DU DROIT DE
PREEMPTION
PROPRIETE ANCELIN
D. S - RUE DES
LOUTRES

DATE DE CONVOCATION

12 AOÛT 1988

DATE D'AFFICHAGE

12 AOÛT 1988

Nombre de conseillers
en exercice

33

Nombre de présents

20

Nombre de votants

24

UNANIMITE

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent QUATRE VINGT HUIT

le DIX NEUF AOÛT

à 18 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean de LIPKOWSKI, Député-Maire

Étaient présents : MM. de LIPKOWSKI - TAP - BOUTET - BUSSEREAU - BENOIT -
Mmes LAFAYE et BUCHET, Adjointe
M. BARBAT - Mme BARRAUD-DUCHERON - MM. BASSOU - BIROLLEAU - CANDAU -
Mme CENAC - M. COUNIL - Mme DE-GAYE - MM. LACOTTE - LAPERCHE - MONNARD -
PAPEAU - POTENNEC - REVOLAT - RIVES - ROUDOT - THOMAS, Conseillers

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. DAUZIDOU par M. BOUTET
MOST par Mme BARRAUD-DUCHERON
GEOFFROY par M. CANDAU
Mme JEAN par Mme BUCHET
LE GUEUT par M. LACOTTE
Mme FONTAN par M. MONNARD
MARCONI par M. REVOLAT

Absents : Mmes DEVIGNE et GAUDIN

M. BUSSEREAU

a été élu Secrétaire

M. Le Rapporteur expose :

Par déclaration d'intention d'aliéner en date du
18 Mai 1988 reçue en Mairie le 8 Juin 1988, M. RAMBOUR
Michel demeurant 48 rue Albert 1er 17000 LA ROCHELLE,
liquidateur judiciaire de la SNC ANCELIN DELMAS a
informé la ville qu'il avait trouvé un acquéreur des biens
sis rue des loutres, cadastrés section BR n°s 153, 156,
160, 161 et 165 pour 4200 m2 moyennant la somme de 50.000F.

Cette propriété incluse, dans le périmètre du
Droit de Préemption Urbain, est, située à proximité des
terrains acquis récemment par la ville et, constitue un
ensemble avec le complexe de tennis.

Le délai légal étant atteint de forclusion, le droit
de préemption ne peut plus être exercé. Toutefois, les
négociations menées avec le vendeur permettent d'envisager
une aliénation amiable.

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE
ROCHEFORT LE

14. SEP. 1988

APPLICATION LOI N°82-111
du 2-3-1982

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de M. le Rapporteur

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 18 Mai 1988 reçue le 8 Juin 1988.

Vu l'avis favorable de la Commission des Permis de Construire du 14 Juin 1988.

Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux du 17 Juin 1988.

Vu l'avis des Services Fiscaux en date du 19 Juillet 1988.

Considérant que la situation des biens permettra de constituer une réserve foncière, dans le cadre d'une extension éventuelle du Complexe de Tennis de Mouilleron.

DECIDE :

d'acquérir à l'amiable les terrains sis rue des Loutres, cadastrés section BR n° 153, 156, 160, 161 et 165 pour quatre mille deux cents mètres carrés (4200m²), dépendant de la liquidation judiciaire de la SNC ANCELIN DELMAS, moyennant la somme de cinquante mille francs (50.000F).

d'autoriser Monsieur le Député Maire ou Monsieur le 1er adjoint agissant par délégation à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de la vente.

que l'acte concrétisant l'opération, sera dressé en l'étude de Maître BARDE, Notaire à ROYAN.

que la dépense correspondante sera inscrite au budget en cours lors du règlement définitif.

Fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits ont signé au registre MM. Les Membres présents

PR EXTRAIT CONFORME

Pr le Député-Maire

Le Premier Adjoint,

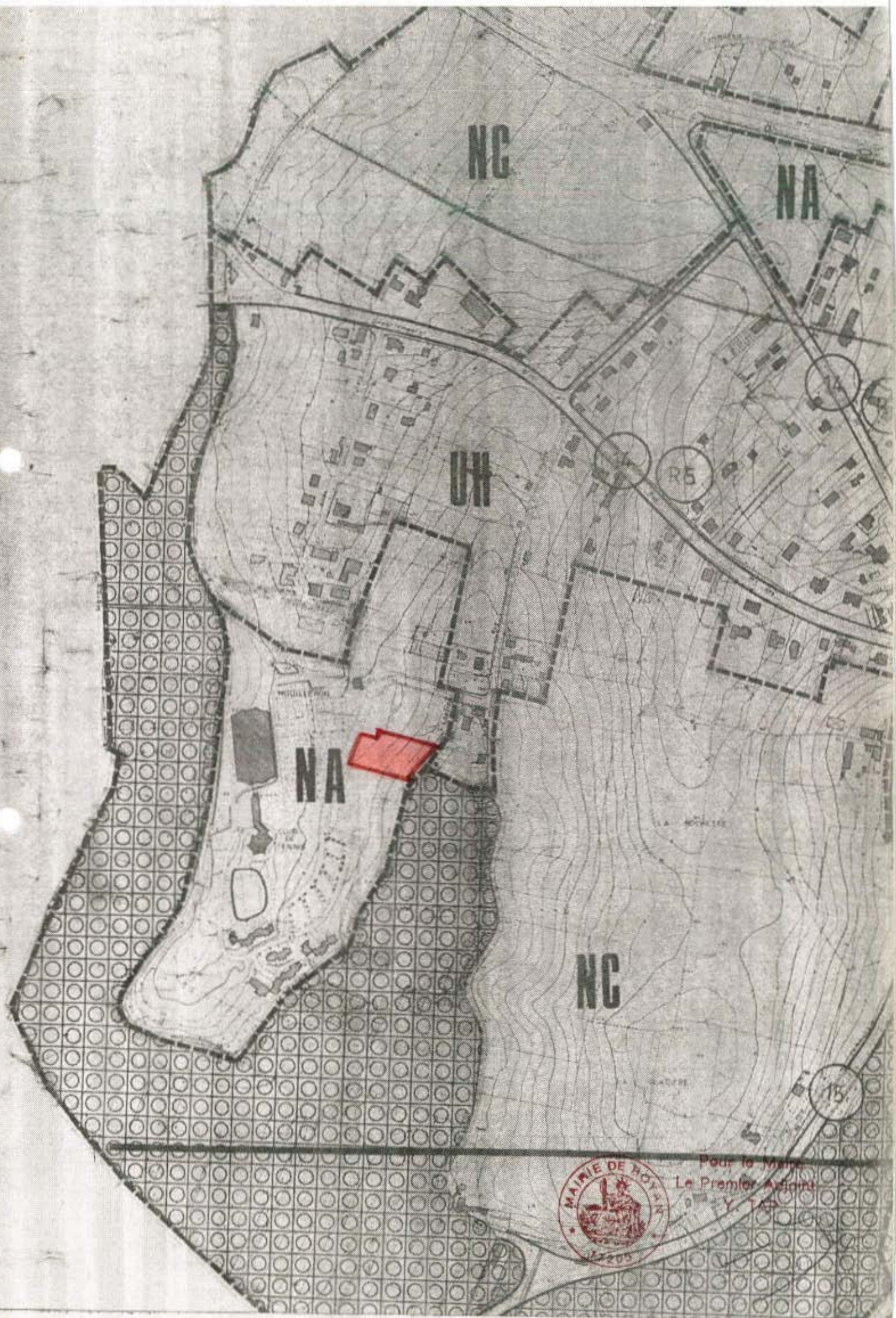
Y. TAP.

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE
ROCHEFORT, LE

14 SEP. 1988

APPLICATION N° 2213
du 2-3-1982





NC

NA

UR

R5

NA

NC

15



Pour le Maire
Le Premier Adjoint
Y. J.

LA ROCHELLE, le 19 JUL. 1988

16, rue de l'Escale
17036 LA ROCHELLE CEDEX

LE DIRECTEUR DES SERVICES FISCAUX

à

Monsieur le Maire
de ROYAN
Boite Postale n° 218 C

17205 ROYAN CEDEX

N/Réf. : F.D.
R.C. n° 853/88



M. Bell...

OBJET : Ville de ROYAN -
Exercice du droit de préemption urbain pour un terrain.

REFERENCE : Votre lettre du 16 juin 1988 (Services Techniques
Urbanisme).

Monsieur le Député Maire,

Par lettre citée en référence, vous m'avez demandé mon avis sur la valeur vénale d'un terrain cadastré section BR n°s 153, 156, 160, 161 et 165 pour une superficie totale de 4 200 m², sis à ROYAN, rue des Loutres, appartenant à la S.N.C. ANCELIN DELMAS et Cie. qui a souscrit une déclaration d'intention d'aliéner et dont l'acquisition est envisagée par votre municipalité, par exercice de son droit de préemption

J'ai l'honneur de vous faire connaître, après enquête, que le prix de cession envisagé soit 50 000 F est conforme à la valeur vénale actuelle de ce terrain compte tenu de ses caractéristiques et de l'état du marché immobilier local.

Je vous prie, Monsieur le Député Maire, de bien vouloir agréer l'assurance de ma haute considération.

P/Le Directeur des Services fiscaux,
Le Directeur divisionnaire,

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
ROCHESPORT, LE

14. SEP. 1988

C. CLAVERIE

APPLICATION LOI N°82213
du 2-3-1982

Pour le Maire
Le Premier Adjoint
Y. TAP



ETAT PARCELLAIRE

EXERCICE D.P.U.
PROPRIETE ANCELIN-DELMAS RUE DES LOUTRES

INDICATIONS CADASTRALES			SUPERFICIE	NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE INSCRIT A LA MATRICE CADASTRALE.
Section	Numéro	Lieudit		
9R	153 156 160 161 165	Rue des Loutres	4.200m ²	ANCELIN DELMAS S.N.C. PROMOTION IMMOBILIERE 2 BD DE LA GRANDIERE ROYAN

ROYAN, le 19 AOUT 1988

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
ROCHEFORT, LE
14. SEP. 1988
APPLICATION LOI N°82213
du 2-3-1982

Pr Le Député-Maire
Le Premier Adjoint
Y. TAP.

